

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS**  
**DU 23 MAI 2024**

Date de la  
convocation :  
17 mai 2024

La séance débute à  
19h00  
et se termine à 19h40

Acte exécutoire à  
compter du :  
27 mai 2024

Affichée en Mairie  
le :  
27 mai 2024

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 23**

**Étaient présent(e)s**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme WAGNER  
Mme MACAIGNE  
M. MARRELLA  
Mme MUHLMANN  
M. DUMON  
Mme KRAOUCHE

Mme OUTOMURO  
Mme KEUVREUX  
Mme COLOMBEY  
M. CHARO  
M. SAUDRY  
M. RUPPERT  
M. BARBARAS  
Mme DA ROCHA

M. IAFRATE  
M. PELTIER  
M. DOLBEAU  
Mme GATTO  
M. VILLA  
M. BEN-ARIF  
Mme STEINBACH

**Étaient absent(e)s avec procuration (6)**

M. NOBILE procuration à M. RISSER  
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE  
Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU  
Mme INTERRANTE procuration à Mme GATTO

**Était absent(e)s excusé(e)s (0)**

Mme BENCI  
Mme BALZER

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire,

Lionel FOURNIER.



❖ **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jonathan DOLBEAU comme secrétaire de séance.

**POINT N°1 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Mai 2024.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

**POINT N° 2 Décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises depuis la séance du 7 mars 2024 et qui portent le n° 28/2024 – 29/2024 – 30/2024 – 31/2024 – 32/2024 – 33/2024 – 34/2024

**POINT N° 3 Développement de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS, restructuration du capital et changement de dénomination.**

Considérant la volonté de la Commune de développer la production d'énergies renouvelables sur le ban communal qui s'est notamment traduite par la création, en juin 2023, de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS, filiale à 50 % de la Commune et à 50 % de la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS, elle-même filiale à 85 % de la Commune ;

Considérant la volonté émise par la Commune de FAMECK de développer également la production d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant le fait que la Commune de FAMECK a proposé d'entrer au capital de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS, en qualité d'actionnaire minoritaire et de lui confier la réalisation d'ouvrages de production d'énergie renouvelable ;

Considérant le fait que l'élargissement du champ d'intervention de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS justifie une consolidation de ses capitaux propres par une augmentation de capital,



AUTORISE l'augmentation de capital de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS) d'un montant de 200 000 € par émission de 200 actions de préférence nouvelles d'un montant de 1000 €, émises au pair ;

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les cent actions ordinaires que la Commune détient au capital de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS) à la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS pour un montant de 100 000 € ;

AUTORISE par la même ladite prise de participation complémentaire de la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS au capital de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire cent actions de préférence au capital de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS), d'un montant de mille euros, émises au pair, soit un apport de 100 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire et tout représentant permanent de la Commune aux instances de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS) et de la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS à conclure les actes et voter les délibérations nécessaires à l'opération ;

#### **POINT N° 4 Adhésion Moselle Agence Culturelle**

Le Maire présente au conseil municipal, l'association « Moselle Agence Culturelle »  
Cette association a pour buts :

- De mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes actions, manifestations ou activités contribuant au développement des Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels dans le Département de la Moselle ou au projet de ce dernier ;
- D'une manière générale, d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des Arts et de l'action culturelle en Moselle.
- De promouvoir et valoriser les Arts Numériques et de soutenir, d'organiser et d'accueillir toutes autres manifestations artistiques et culturelles témoignant des Arts Visuels dont la bande dessinée.
- D'apporter son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées tendant à développer les Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels sous toutes leurs formes, dans le Département de la Moselle, par tous les moyens mis à sa disposition. En ce sens, Moselle Agence Culturelle a notamment vocation à être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant dont l'action s'inscrit dans le cadre de ses actions.
- D'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels des territoires mosellans.
- D'imaginer, d'initier, de conduire, de porter et d'accompagner des productions ou des actions d'animations territoriales.
- De coordonner une saison mosellane en cohérence avec les volontés, les ambitions ainsi que les politiques territoriales existantes.

La cotisation pour l'adhésion de la Ville est de 0,40 €/an/habitant.



<b>Vélo Club Rombas</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>1 050,00 €</b>
<b>SMIVO</b>	<b>650,00 €</b>		<b>650,00 €</b>
<b>Sch'marche</b>	<b>500,00 €</b>		<b>500,00 €</b>
<b>Fensch Militaria Motor Club</b>	<b>800,00 €</b>		<b>800,00 €</b>
<b>Patton Victory and Liberty Way</b>	<b>800,00 €</b>		<b>800,00 €</b>
<b>Souvenir Français</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>1 550,00 €</b>
<b>Union Nationale des Combattants de Rombas</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>1 050,00 €</b>
<b>Amicale de l'Harmonie Municipale de Rombas</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>3 150,00 €</b>
<b>Ensemble Vocal Tiff Notes</b>	<b>400,00 €</b>		<b>400,00 €</b>
<b>Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Rombas</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>
<b>Association des Parents d'Enfants Inadapté</b>	<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>Consommation Logement et Cadre de Vie</b>	<b>400,00 €</b>		<b>400,00 €</b>
<b>Croix Rouge Française</b>	<b>1 500,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>
<b>La Croix Bleue</b>	<b>300,00 €</b>		<b>300,00 €</b>
<b>Solidarité Rombas</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>3 650,00 €</b>
<b>Une Rose un Espoir</b>	<b>300,00 €</b>		<b>300,00 €</b>
<b>Club Ambiance</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>480,00 €</b>	<b>1 120,00 €</b>
<b>Est Capade</b>	<b>200,00 €</b>		<b>200,00 €</b>
<b>Restaurant et Relais du Cœur de Moselle Ouest</b>	<b>1 500,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 350,00 €</b>	<b>10 430,00 €</b>	<b>38 920,00 €</b>

**POINT N° 6 Convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Projet « Notre Ecole faisons-l'ensemble ».**

La proposition de convention s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la communauté éducative et de ses partenaires dans la démarche « Notre école, faisons-la, ensemble », dont l'objectif est de faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités. Les collectivités territoriales sont associées à la démarche dans la logique inhérente aux politiques éducatives et les partenaires s'entendent pour donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.



- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Rombas dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville de Rombas et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

AUTORISE Monsieur le maire de Rombas ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

#### Communication du Maire

Rombas, le 27 juin 2024

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Rombas, le 27 juin 2024

Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,  
**Monsieur Jonathan DOLBEAU**

